

Séance du 22 mai 2024

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
~~DELIZEE J-M.~~, BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
LAPOTRE M., LEBON D., CLAES G. Conseillers,
ACKAERT E., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation du rapport d'activités de l'Office du Tourisme de Viroinval.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19 : 01

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire sollicité en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents (SCHELLEN B., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS, G., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E., LAPOTRE M., LEBON D., CLAES G.)

- **A huis-clos :**
- 1. [occultation RGPD]

Séance Publique

1 RAPPORT DE REMUNERATION - ANNEE 2023 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L6421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir chaque année un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations, individuelles et nominatives suivantes :

1. Les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;
2. La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Vu le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2023 comprenant la liste des mandats dérivés et les listes des présences ;

Considérant que les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :

- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres des Commissions finances et des travaux ni aux membres de la Commission Locale de Développement Rural ("CLDR", en abrégé) ;

- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2023.

Article 2 : De transmettre le rapport de rémunération et une copie conforme de la présente délibération au Gouvernement wallon, conformément à l'article L6421-1, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2 SWDE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 28 MAI 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater Monsieur Denis BERTRAND pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE), et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 18 avril 2024 transmis par mail le 22 avril 2024, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE) le mardi 28 mai 2024 à 15h00**, avec communication de l'ordre du jour et informant de la mise à disposition des pièces y relatives au plus tard le 13 mai 2024 sur le site internet de la SWDE, à l'adresse <https://www.swde.be/fr/ag2024> ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes ;
5. Emoluments des Président, Vice-Président et Administrateurs ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de la SWDE le mardi 28 mai 2024 à 15h00 au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B à 4800 VERVIERS**, ou à distance via la solution digitalisée "Gov&Go", et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Emoluments des Président, Vice-Président et Administrateurs; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger son délégué, Monsieur Denis BERTRAND, de prendre part à cette Assemblée et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE).

3 SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 11 JUIN 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater

Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 30 août 2019 décidant de se mandater Madame Emilie MALOSTO en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE, en application de la clé D'Hondt sur la composition du Conseil communal et suivant les déclarations d'apparement (2 PS et 1 CDH), pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant les statuts de ladite S.C.R.L ;

Considérant que la Commune de Viroinval a convoquée, par courrier le 25 avril 2024, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire le mardi 11 juin 2024 à 18h30, en la salle Champagnat, route de Pesche à 5660 COUVIN**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 ;
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2023 ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2023 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
6. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;
8. Communications diverses.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL Les Habitations de L'Eau Noire le mardi 11 juin 2024 à 18h30, en la salle Champagnat, route de Pesche à 5660 COUVIN**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023; à **l'unanimité des membres présents.**
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2023; à **l'unanimité des membres présents.**
3. Rapport du Commissaire-Réviseur; à **l'unanimité des membres présents.**
4. Approbation des comptes annuels 2023 (bilan, compte de résultats, affectation); à **l'unanimité des membres présents.**
5. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat; à **l'unanimité des membres présents.**
6. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission; à **l'unanimité des membres présents.**
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance; à **l'unanimité des membres présents.**
8. Communications diverses.

Article 2 : De charger ses délégués, Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LANGE et Emilie MALOSTO, de prendre part à cette Assemblée et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL Les Habitations de L'Eau Noire.

4 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 11 JUIN 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 06 novembre 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur François MATHY, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUVY et Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale TRANS&WALL ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 30 avril 2024 et

par mail daté du 02 mai 2024, à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale TRANS&WALL le mardi 11 juin 2024 à 19 heures à l'Hôtel de Ville d'Andenne, Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale TRANS&WALL le mardi 11 juin 2024 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville d'Andenne - Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des comptes 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
4. Rapport du Réviseur ; à **l'unanimité des membres présents.**
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; à **l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; à **l'unanimité des membres présents.**
8. Décharge aux administrateurs ; à **l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge au Réviseur ; à **l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur François MATHY, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUVY et Monsieur Alain BOUKO, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

5 AIEG - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 12 JUIN 2024 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale A.I.E.G., et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés du 19 avril 2024, à participer **aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 12 juin 2024 à 18 heures 30 (AGO) et 19 heures (AGE)**, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Ratification par l'Assemblée Générale de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
3. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
4. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023 ;

5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
6. Proposition d'affectation du résultat dont prélèvement sur les réserves ;
 - a. Commentaires sur la préparation des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le Conseil d'Administration du 12/06/2024 ;
7. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
8. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Prise de connaissance du rapport spécial du CA concernant les modifications statutaires (création parts « F » indicées F1, parts « B1A » et parts « B1B ») ;
2. Modifications statutaires ;
3. Prise d'acte du rapport présenté par le CA concernant l'apport en nature « capital E » ;
4. Prise de connaissance du rapport spécial du Réviseur concernant l'apport en nature « capital E » ;
5. Augmentation de l'apport (part variable-capital E) par incorporation de l'apport en nature capital E – information.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 12 juin 2024 à 18 heures 30, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Ratification par l'Assemblée Générale de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Proposition d'affectation du résultat dont prélèvement sur les réserves ; **à l'unanimité des membres présents.**
 - a. Commentaires sur la préparation des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le Conseil d'Administration du 12/06/2024 ;
7. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
8. Test de solvabilité (CSA 6:115) ; **à l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge à donner aux Administrateurs ; **à l'unanimité des membres présents.**
10. Décharge à donner au Commissaire ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 12 juin 2024 à 19 heures, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Prise de connaissance du rapport spécial du CA concernant les modifications statutaires (création parts « F » indicées F1, parts « B1A » et parts « B1B ») ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Modifications statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Prise d'acte du rapport présenté par le CA concernant l'apport en nature « capital E » ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Prise de connaissance du rapport spécial du Réviseur concernant l'apport en nature « capital E » ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Augmentation de l'apport (part variable-capital E) par incorporation de l'apport en nature capital E – information ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO, de prendre part à ces assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale A.I.E.G.

6 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE LE 13 JUIN 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES Assets (née de la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31 décembre 2013) ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 06 mai 2024 et par courrier daté du 8 mai 2024, à participer à **l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 13 juin 2024 à 10h30 au Cinéma Acinapolis "Pathé", Grand Rue 141/143 à 6000 CHARLEROI**, avec communication de l'ordre du jour et informant de la consultation de toutes les pièces y relatives à partir du 08 mai 2024 via le lien www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 13 juin 2024 à 10h30 au Cinéma Acinapolis "Pathé", Grand Rue 141/143 à 6000 CHARLEROI**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; **à l'unanimité des membres présents.**
 - Présentation du rapport du réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Nominations statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale ORES Assets.

7 BEP - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE LE 18 JUIN 2024 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater

Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale BEP ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 30 avril 2024 et par courrier daté du 08 mai 2024, à participer aux **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, avec communication des ordres du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 mai 2024, consultables via le lien <http://file.bep.be/ag-bep> ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées Générales, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des Modifications Statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 18 juin 2024 en suivi de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des comptes 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Rapport du Réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; **à l'unanimité des membres présents.**
8. Décharge aux administrateurs ; **à l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge au Réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO, de prendre part à ces Assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP.

ORDINAIRE LE 18 JUIN 2024 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe, porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 30 avril 2024 et par courrier daté du 08 mai 2024, à participer aux **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, avec communication des ordres du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 mai 2024, consultables via le lien <http://file.bep.belag-bep-expa> ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées Générales, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des Modifications Statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 18 juin 2024 en suivi de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des comptes 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
4. Rapport du Réviseur ; à **l'unanimité des membres présents.**
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; à **l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ; à **l'unanimité des membres présents.**
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; à **l'unanimité des membres présents.**
8. Décharge aux administrateurs ; à **l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge au Réviseur ; à **l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE, de prendre part à ces Assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

9 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE LE 18 JUIN 2024 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe, porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 30 avril 2024 et par courrier daté du 08 mai 2024, à participer aux **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, avec communication des ordres du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 mai 2024, consultables via le lien <http://file.bep.be/lag-bep-enviro> ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées Générales, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des Modifications Statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 18 juin 2024 en suivi de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des comptes 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Rapport du Réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; **à l'unanimité des membres présents.**
8. Décharge aux administrateurs ; **à l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge au Réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à ces Assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

10 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE LE 18 JUIN 2024 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe, porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 30 avril 2024 et par courrier daté du 08 mai 2024, à participer aux **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, avec communication des ordres du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 mai 2024, consultables via le lien <http://file.bep.be/ag-bep-crema> ;
Considérant les ordres du jour de ces Assemblées Générales, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 18 juin 2024 à 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des Modifications Statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 18 juin 2024 en suivi de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'Espace Winson, rue Donat Masson 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des comptes 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Rapport du Réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; **à l'unanimité des membres présents.**
8. Décharge aux administrateurs ; **à l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge au Réviseur ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP CREMATORIUM.

11 IDEFIN - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE LE 20 JUIN 2024 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 30 avril 2024 et par

courrier daté du 08 mai 2024, à participer aux **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 20 juin 2024 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, avec communication des ordres du jour et informant de la transmission des convocations officielles et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 mai 2024, consultables via le lien <http://file.bep.be/ag-idefin> ;
Considérant les ordres du jour de ces Assemblées Générales, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;
2. Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 20 juin 2024 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des Modifications Statutaires; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 20 juin 2024 en suivi de l'Assemblée Générale Extraordinaire en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Rapport d'activités 2023; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation des comptes 2023; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Rapport du Réviseur; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Approbation du Rapport de gestion 2023; **à l'unanimité des membres présents.**
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; **à l'unanimité des membres présents.**
8. Décharge aux administrateurs; **à l'unanimité des membres présents.**
9. Décharge au Réviseur; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH, de prendre part à ces Assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

12 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 26 JUIN 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale INASEP, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

Vu la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère communale acceptée en séance du Conseil communal le 09 février 2022 et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à son remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que la Commune de Viroinval a convoquée, par mail le 30 avril 2024, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 26 juin 2024 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 NANINNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'INASEP le mercredi 26 juin 2024 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 NANINNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Décharge aux Administrateurs ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Rapport spécifique sur les prises de participation ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger, ses délégués, Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette Assemblée et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'INASEP.

13 REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LOCATIONS DE SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX - EXERCICES 2024 A 2025 - APPROBATION TUTELLE

Le Conseil communal reçoit, pour information, l'arrêté notifié le 06 mai 2024 par le SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, approuvant la délibération du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil communal de Viroinval établit, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux.

14 MOUVEMENT DE JEUNESSE - AGREATION DE TERRAIN POUR LA MISE EN LOCATION - MAZEE "GRAND PRE" 6-101 - DECISION

Vu le chapitre 4 - Section 8 - Articles IC.1.5.8-1 à IC.1.5.8-5 du règlement Général de Police Administrative approuvé par le Conseil communal en date du 27 mars 2024 - Entré en vigueur le 01 mai 2024 ;

Vu le Règlement complémentaire de police administrative applicable au fonctionnement des camps de jeunesse d'été visant à la sécurité et à la tranquillité publique sur la commune de Viroinval voté par le Conseil communal en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément, introduite par [occultation RGPD] en date du 10 avril 2024 pour les parcelles reprises ci-dessous lui appartenant en partie :

- Monsieur PLASSCHAERT Jean-Michel / MAZEE - "Grand Pré" - Section C 26 - 27 - 29e - 45a - 45b - 46 - 47a - 47b - 48 - 49 ;
- La Fabrique d'Eglise / MAZEE - "Grand Pré" - Section C 28 ;

Vu la demande d'agrément de ce terrain d'une superficie totale de 4,36 hectares pour 262 animés

maximum ;

Considérant que les conditions de limites imposées par ce règlement complémentaire sont respectées ;

Considérant que la parcelle C28 appartient à la Fabrique d'Eglise ;

Considérant que le Viroin à cet endroit est en Natura 2000 et que les berges sont donc protégées ;

Considérant l'avis favorable du DNF ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : Le terrain constitué des parcelles reprises ci-dessous peut être mis en location pour une durée de 10 ans prenant cours à la date du Conseil communal de ce jour :

1. MAZEE - "Grand Pré" Section C 26 - 27 - 29e - 45a - 45b - 46 - 47a - 47b - 48 - 49 - Superficie 4,36 hectares :

1. Agrément pour 262 animés maximum ;
2. Référence communale 6-101.

Article 2 : La parcelle suivante n'est pas reprise dans la totalité du terrain et ne peut faire l'objet d'une location pour la raison suivante :

- La parcelle C28 appartient à la Fabrique d'Eglise.

Article 3 : Cette agrégation est renouvelable avant l'expiration de ladite période.

Article 4 : Les parcelles reprises dans le descriptif du terrain mis en location resteront figées durant la période des 10 ans.

Article 5 : A tout moment, le Conseil communal sur base d'un dossier introduit par les services compétents, se réserve le droit de retirer l'agrément s'il constate que le terrain sur lequel il porte ne satisfait plus aux conditions d'octroi.

Article 6 : Depuis le 01 janvier 2024, le bailleur est tenu de fournir au locataire, au moment de la signature du contrat de location ou dès réception de l'agrément, une copie de l'agrément communal l'autorisant à accueillir des camps et séjours de vacances.

Article 7 : Pour les refus d'agrément, le propriétaire pourra, présenter à nouveau son dossier devant le Conseil communal.

Article 8 : La présente décision sera transmise aux intéressés et aux services Zone de Police, DINAPHI et DNF.

15 MOUVEMENT DE JEUNESSE - AGREATION DE TERRAIN POUR LA MISE EN LOCATION - MAZEE TERRAIN "PETIT GRAND CHAMP" - 6-102 - DECISION

Vu le chapitre 4 - Section 8 - Articles IC.1.5.8-1 à IC.1.5.8-5 du règlement Général de Police Administrative approuvé par le Conseil communal en date du 27 mars 2024 - Entré en vigueur le 01 mai 2024 ;

Vu le Règlement complémentaire de police administrative applicable au fonctionnement des camps de jeunesse d'été visant à la sécurité et à la tranquillité publique sur la commune de Viroinval voté par le Conseil communal en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la demande d'agrégation, introduite par [occultation RGPD] en date du 10 avril 2024 pour le terrain repris ci-dessous lui appartenant :

1. MAZEE - Terrain "Petit Grand Champ" - Section A 54a - Superficie 1,04 hectares ;

Considérant que les conditions de limites et d'accessibilité imposées par ce règlement complémentaire sont respectées ;

Considérant l'avis favorable du DNF, sous certaines conditions, à savoir :

- La partie NORD EST de la parcelle étant boisée et se trouvant en zone forestière et en zone Natura 2000, elle ne pourra pas être utilisée pour l'installation d'un camp ;
- L'interdiction de faire du feu le long de la lisière côté EST (respect des 25 mètres des lisières des bois) ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : Le terrain suivant appartenant à [occultation RGPD] peut être mis en location pour une durée de 10 ans prenant cours à la date du Conseil communal de ce jour :

1. MAZEE - Terrain "Petit Grand Champ" Section A 54a - Superficie 1,04 hectares :

1. Agrément pour 62 animés maximum ;
2. Référence communale 6-102.

Article 2 : L'agrégation est autorisée aux conditions suivantes :

- La partie NORD EST de la parcelle étant boisée et se trouvant en zone forestière et en zone Natura 2000, elle ne pourra pas être utilisée pour l'installation d'un camp ;
- L'interdiction de faire du feu le long de la lisière côté EST (respect des 25 mètres des lisières des bois).

Article 3 : Cette agréation est renouvelable avant l'expiration de ladite période.

Article 4 : Les parcelles reprises dans le descriptif du terrain mis en location resteront figées durant la période des 10 ans.

Article 5 : A tout moment, le Conseil communal sur base d'un dossier introduit par les services compétents, se réserve le droit de retirer l'agrément s'il constate que le terrain sur lequel il porte ne satisfait plus aux conditions d'octroi.

Article 6 : Depuis le 01 janvier 2024, le bailleur est tenu de fournir au locataire, au moment de la signature du contrat de location ou dès réception de l'agrément, une copie de l'agrément communal l'autorisant à accueillir des camps et séjours de vacances.

Article 7 : Pour les refus d'agrément, le propriétaire pourra, présenter à nouveau son dossier devant le Conseil communal.

Article 8 : La présente décision sera transmise aux intéressés et aux services Zone de Police, DINAPHI et DNF.

16 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES EN 2024 - RUE ROCHE A LOMME A DOORBES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries en 2024 - rue Roche à Lomme à 5670 DOORBES" a été attribué à PROVINCE DE NAMUR - Service Technique du Territoire et de la Transition, BP 50000 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-24.007 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR - Service Technique du Territoire et de la Transition, BP 50000 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il convient de charger le Service des Marchés public de la Province de Namur :

- D'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-Procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- Des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;

- De l'analyse des offres reçues ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.720,00 € hors TVA ou 97.671,20 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240018) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/05/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/05/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-24.007 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries en 2024 - rue Roche à Lomme à 5670 DOORBES", établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR - Service Technique du Territoire et de la Transition, BP 50000 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.720,00 € hors TVA ou 97.671,20 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De charger le Service des Marchés public de la Province de Namur :

- D'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-Procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- Des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;

- De l'analyse des offres reçues.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240018).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17 TRAVAUX DE PREPARATIONS DE TERRAINS 2024 - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024430 relatif au marché "Travaux de préparations de terrains 2024" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Gyrobroyage lourd sur triages 5 et 6 en 5 parcelles - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 2.443,40 € hors TVA ou 2.590,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 2 - Gyrobroyage lourd sur triage 6 - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 3.905,68 € hors TVA ou 4.140,02 € 6% TVA comprise ;

* Lot 3 - Gyrobroyage lourd sur triage 8 - MAURENNE Nicolas 0470/64.51.93, estimé à 1.132,08 € hors TVA ou 1.200,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 4 - Gyrobroyage lourd sur triage 11 - COLPE Sébastien 0479/86.57.97, estimé à 6.792,48 € hors TVA ou 7.200,03 € 6% TVA comprise ;

* Lot 5 - Gyrobroyage lourd sur triage 5 - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 5.717,00 € hors TVA ou 6.060,02 € 6% TVA comprise ;

* Lot 6 - Gyrobroyage lourd des cloisonnements sur triage 10 - BUCHET Didier 0477/78.15.02, estimé à 113,21 € hors TVA ou 120,00 € 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.103,85 € hors TVA ou 21.310,07 € 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2024, article 23.030 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024430 et le montant estimé du marché "Travaux de préparations de terrains 2024", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.103,85 € hors TVA ou 21.310,07 € 6% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2024, article 23.030.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18 PLANTATIONS 2024 (DEVIS BOISEMENT ET FORET RESILIENTE 2024) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024432 relatif au marché "Plantations 2024 (devis boisement et forêt résiliente 2024)" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Plantation mélangée au Fraity (triage 11) - COLPE Sébastien 0479.86.57.97, estimé à 13.292,45 € hors TVA ou 14.090,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 2 - Plantation à 5 endroits (triage 5) - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 14.666,04 € hors TVA ou 15.546,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 3 - Plantation chêne mélangée à Basse Mon Ame à 2 endroits (triage 6) COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 12.754,72 € hors TVA ou 13.520,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 4 - Plantation de chêne pubescent à 2 endroits (triage 6) - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 3.396,23 € hors TVA ou 3.600,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 5 - Plantation de chêne sessile à 3 endroits (trianes 5 & 6) - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 12.764,15 € hors TVA ou 13.530,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 6 - Fourniture de chêne en mélange (triage 10) - BUCHET Didier 0477/78.15.02, estimé à 674,53 € hors TVA ou 715,00 € 6% TVA comprise ;

* Lot 7 - Fourniture de chêne sessile à 3 endroits (trianes 6 & 7) - DONNAY Jérémy 0470/22.47.64/COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 733,58 € hors TVA ou 777,60 € 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.281,69 € hors TVA ou 61.778,60 € 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2024, article 23.030 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/05/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/05/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024432 et le montant estimé du marché "Plantations 2024 (devis boisement et forêt résiliente 2024)", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.281,69 € hors TVA ou 61.778,60 € 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2024, article 23.030.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

19 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION WALLONNE (SERVICE PUBLIC DE WALLONIE) RELATIVE A DIFFERENTS MARCHES ET ACCORDS-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article 47, §2 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la même Loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Considérant qu'une telle centrale d'achat permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que la Région wallonne agit en centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en cette qualité, la Région wallonne passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fourniture et de services dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, la fourniture de gasoil, ... pour ses propres besoins et ceux de bénéficiaires de la centrale d'achat ;

Considérant que conformément à l'article 43 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un bénéficiaire ne peut recourir à un accord cadre passé par la Région wallonne que dans la mesure où il a été clairement identifié dans l'appel à concurrence, a manifesté expressément un intérêt pour l'accord cadre et a communiqué l'estimation maximale de ses besoins, cette estimation ne pouvant être dépassée en cours d'exécution du marché ou de l'accord cadre ;

Considérant qu'en adhérant à la centrale d'achat de la Région wallonne, le bénéficiaire peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ses accords-cadres mais qu'il reste toutefois libre de commander ou pas ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale d'achat de la Région wallonne sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération stipulant notamment que la présente convention est conclue à titre gratuit, pour une durée indéterminée et résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat de la Région wallonne relative à différents marchés et accords-cadres de fourniture et de services dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, la fourniture de gasoil, etc. et de signer la convention à ladite centrale d'achat.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Région wallonne ainsi que la convention d'adhésion.

20 ARRETE D'ADOPTION DES PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER DES BOIS DE VIROINVAL - DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Le groupe POUR (BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MALOSTO E.) et Madame Delphine LEBON, Conseillère communale, sollicitent une interruption de séance.

La suspension de séance est accordée par le Président à 20:28

Le Président prononce la reprise de la séance publique à 20:35

21 COLLECTE PAR CONTENEUR A PUCE - OBLIGATION DE REMPLACEMENT DES PUCES ELECTRONIQUES EQUIPANT LES CONTENEURS FOURNIS JUSQUE FIN D'ANNEE 2001 - DECISION

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale BEP-Environnement pour des missions de gestion et le traitement des déchets ménagers ;

Considérant que la Commune organise via l'Intercommunale BEP Environnement un service de collecte et de gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mars 1999 décidant d'adhérer au système de ramassage des déchets ménagers par conteneur à puce ;

Considérant que le BEP Environnement nous informe qu'à partir de 2026, les nouveaux camions équipés de système de pesage ne pourront plus lire la fréquence des puces électroniques de 4 MHz équipant les conteneurs fournis jusque fin d'année 2001 ;

Considérant que pour la Commune de Viroinval, le nombre de conteneurs concernés par le remplacement de la puce électronique est de 2.045 ;

Vu le courrier adressé par le BEP Environnement aux membres du Collège communal des communes concernées le 20 mars 2024 et contenant deux propositions dans le cadre de ce remplacement des puces électroniques de 4 MHz ;

Attendu que la première proposition concerne le remplacement des conteneurs et des puces ;

Attendu que cette proposition implique que le BEP Environnement s'occupe à l'avenir seul de toute la logistique et de la maintenance des conteneurs (réparations diverses et livraisons de nouveaux conteneurs y compris aux nouveaux habitants, stockage, ...) ;

Que, par conséquent, la Commune ne devra plus commander de conteneurs et de puces électroniques pour la collecte des déchets ménagers et ne devra plus procéder à la planification d'interventions dans le cadre de la gestion logistique (interventions service travaux, zone de stockage, ...) ;

Que pour ce faire, le BEP Environnement réclamera à l'avenir un montant forfaitaire par conteneur actif à toutes les communes ; ce montant sera destiné à couvrir l'entièreté du service de maintenance (remplacement d'accessoires cassés, voire du conteneur entier) et de livraison de conteneurs aux nouveaux arrivants dans les communes ;

Attendu que ce montant est actuellement estimé à 3 euros par an par conteneur actif ;

Considérant que cette première proposition ne sera retenue que si les 30 communes collectées par conteneurs à puce la choisissent ;

Attendu, dans le cadre de cette première proposition, que dans les communes où l'habitant est aujourd'hui propriétaire de son conteneur, l'intercommunale devient propriétaire des conteneurs remplacés ; l'habitant concerné ne doit consentir aucun nouvel investissement et reçoit un nouveau conteneur équipé d'une nouvelle puce (les anciens conteneurs peuvent être repris par le BEP en vue de leur recyclage) et, pour le solde des conteneurs de la commune, non cernés au départ par le remplacement de la puce électronique, l'intercommunale procèdera au fil du temps aux remplacements nécessaires en fonction de leur vétusté ;

Attendu que la deuxième proposition concerne le remplacement uniquement des puces électroniques ;

Attendu que dans le cadre de cette deuxième proposition, le scénario reste identique à ce qui est mis en place actuellement, à savoir :

- la commune ou les citoyens continuent à être propriétaires des conteneurs comme à l'heure actuelle ;
- le BEP Environnement ne procède qu'au remplacement de la puce 4 MHz sur les conteneurs concernés ;
- la commune continue de gérer elle-même les modalités logistiques (fourniture des conteneurs aux nouveaux arrivants, réparations/remplacements des conteneurs, ...) comme à l'heure actuelle et l'intercommunale fournit les commandes passées par les communes ;

Considérant les séances d'informations tenues par le BEP Environnement ;

Considérant la provision actée lors de la clôture des comptes 2022 de l'intercommunale BEP Environnement pour le financement de cette opération visant à ne pas impacter financièrement les communes ou les habitants concernés ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se positionner sur l'une de ces deux options avant fin mai 2024 afin que les différentes formalités administratives (lancement et attribution des différents marchés publics) et logistiques puissent être mises en œuvre en vue de respecter l'échéance de 2026 ;

Considérant que la première proposition implique que le BEP environnement s'occupe à l'avenir seule de toute la logistique et de la maintenance des conteneurs (réparations diverses et livraisons de nouveaux conteneurs y compris aux nouveaux habitants, stockage,...) ;

Considérant que par conséquent, la Commune ne devra plus commander de conteneurs, de puces électroniques pour la collecte de déchets ménagers et ne devra plus procéder à la planification d'interventions dans le cadre de la gestion logistique (intervention service travaux, zone de stockage,...) ;

Considérant qu'en contrepartie, le BEP Environnement réclamera à l'avenir un montant forfaitaire par conteneur actif (estimé à 3€) à toutes les communes en vue de couvrir l'entièreté du service de maintenance (remplacement d'accessoires cassés, voire du conteneur entier) et de livraison de conteneurs aux nouveaux arrivants dans les communes ;

Considérant que la première proposition permettra aux citoyens d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion du conteneur et de faciliter notamment le remplacement et la maintenance des conteneurs ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de proposer à ses citoyens une gestion efficace de la logistique des conteneurs ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1er : De marquer un accord sur la première proposition, à savoir le **remplacement des conteneurs aux conditions suivantes** :

- BEP Environnement devient propriétaire des conteneurs remplacés. Les habitants ne doivent consentir aucun nouvel investissement. Ils reçoivent un nouveau conteneur équipé d'une nouvelle puce. Les anciens conteneurs sont repris par le BEP en vue de leur recyclage ;
- BEP environnement devient progressivement propriétaire du solde des conteneurs non concernés au départ par le remplacement de la puce électronique mais remplacés au fil du temps du fait de leur vétusté ;
- BEP Environnement s'occupe seul de l'aspect logistique et de la maintenance des conteneurs ;
- En contrepartie, la commune s'engage à payer une contribution annuelle forfaitaire par conteneur actif ; Cette contribution couvrira l'entièreté du service de maintenance (réparations, remplacement d'accessoires cassés, remplacement du conteneur, livraison de nouveaux conteneurs, ...).

Article 2 : De solliciter auprès du BEP Environnement la possibilité, pour les citoyens/résidents qui le souhaitent, de conserver leur ancien conteneur afin de remplacer, gratuitement, le couvercle existant par un couvercle jaune et ainsi de pouvoir le réutiliser en conteneur pour les cartons.

Article 3 : De charger le Collège communal de communiquer la présente délibération au BEP environnement.

22 FABRIQUE D'EGLISE DE DOURBES - COMPTE 2023 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 mars 2024, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête pour l'exercice 2023 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2023	Compte 2023
Recettes ordinaires	6.982,19 €	6.925,99 €
Recettes extraordinaires	541,81 €	1.297,77 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.752,00 €	2.848,37 €
Dépenses ordinaires	3.772,00 €	2.864,94 €
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	7.524,00 €	8.223,76 €
Dépenses totales	7.524,00 €	5.713,31 €
Résultat (boni)		2.510,45 €

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2024 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2023 de la Fabrique d'église de Dourbes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2023 de la Fabrique d'église de Dourbes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 2.510,45 €.

23 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - COMPTE 2023 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;
 Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du 7 février 2024, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête pour l'exercice 2023 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2023	Compte 2023
Recettes ordinaires	8.357,78 €	9.843,46 €
Recettes extraordinaires	470,20 €	3.005,89 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.380,00 €	2.212,67 €
Dépenses ordinaires	5.448,00 €	4.628,32 €
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	8.828,00 €	12.849,35 €
Dépenses totales	8.828,00 €	6.840,99 €
Résultat (boni)		6.008,36 €

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2024 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2023 de la Fabrique d'église de Mazée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2023 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 6.008,36 €.

24 FABRIQUE D'EGLISE DE VIERVES - COMPTE 2023 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mars 2024, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Verves arrête pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2023	Compte 2023
Recettes ordinaires	3.683,72 €	4.606,34 €
Recettes extraordinaires	6.877,28 €	12.432,04 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.934,00 €	2.472,43 €
Dépenses ordinaires	6.627,00 €	3.520,40 €
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	10.561,00 €	15.899,04 €
Dépenses totales	10.561,00 €	5.992,83 €
Résultat (boni)		9.906,31 €

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2024 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2023 de la Fabrique d'église de Vierves ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article Unique : D'approuver le compte 2023 de la Fabrique d'église de Vierves aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 9.906,31 €.

25 OIGNIES - LOTISSEMENT BOIS BANNE - CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA PARCELLE SON A 230 M9 (PIE) - APPROBATION AVENANT (MODIFICATION DE LA SUPERFICIE ET DU MONTANT DU LOYER)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur [occultation RGPD] (pour sa compagne [occultation RGPD]), de louer le lotissement du Bois Banné pour pouvoir récolter l'herbe sur pied étant donné que c'est sa compagne qui a fauché le lotissement ces 5 dernières années ;

Vu le Collège communal en séance du 20 février 2023, prenant connaissance de la demande de Monsieur [occultation RGPD] décidant de lui proposer la location de ces terrains, sachant qu'il s'agit de terrains à bâtir et que cet accord se fera à titre précaire et chargeant le service Finances et Régie de négocier avec Monsieur [occultation RGPD] afin de revenir vers le Collège avec une proposition ;

Vu la visite sur place de Monsieur [occultation RGPD] et de Madame [occultation RGPD] en date du 8 mars 2023, afin de cartographier les parcelles qui pourraient être louées ;

Considérant qu'il a été constaté lors de cette cartographie que les lots 1, 5, 17, 20, 26, 27, 76, 84, 85, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 111, 113, 114, 115 et 123 pourraient être loués pour une contenance approximative de 524 A 50 CA suivant le plan annexé au contrat ;

Considérant l'offre de Monsieur [occultation RGPD] reçue par courrier électronique, le 27 mars 2023, pour un montant de 200,00 €/an ;

Vu le Collège communal en séance du 17 avril 2023, marquant son accord sur l'offre reçue et chargeant le Service Finances et Régie de rédiger un contrat de location à titre précaire reprenant les parcelles à bâtir qui devront être récupérées dès que celles-ci seront vendues ;

Vu le Conseil communal du 22 mai 2023, approuvant le contrat de location en faveur de Madame [occultation RGPD] relatif à la parcelle cadastrée section A 230 M9 (pie) située à 5670 OIGNIES (Lotissement du Bois Banné) pour une superficie totale approximative de 524,50 ares pour un montant de 200,00 €/an indexé annuellement ;

Attendu la signature de l'acte de vente du lot 5, d'une superficie de 16 A 21 CA, en date du 17 avril 2024 ;

Considérant que suite à cette vente, la superficie et le montant de la location repris dans le contrat de location approuvé par le Conseil communal du 22 mai 2023, doivent être adaptés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De déduire du contrat de location en faveur de Madame [occultation RGPD] la superficie du lot 5, à savoir 16 A 21 CA et d'adapter le montant de location, soit 193,82 € pour le loyer de l'année 2024.

Article 2 : D'approuver l'avenant au contrat de location ainsi modifié en faveur de Madame [occultation RGPD] relatif à la déduction du lot 5, soit 16 A 21 CA et l'adaptation du montant du loyer, approuvé par le Conseil communal du 22 mai 2023.

Article 3 : De désigner Monsieur [occultation RGPD], Bourgmestre et Madame [occultation RGPD] Directrice Générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 4 : La présente délibération ainsi que l'avenant au contrat de location modifié seront transmis à Madame [occultation RGPD] et au Directeur Financier.

26 CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE BATOPIN POUR LE PLACEMENT D'UN KIOSQUE A OLLOY-SUR-VIROIN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la motion adoptée en séance du Conseil communal du 08 mars 2023 relative à l'implémentation de distributeurs de billets Batopin à Viroinval ;

Considérant la visite sur place en présence de représentants de la société Batopin et de représentants communaux le 22 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de trouver un lieu pouvant accueillir un distributeur de billets sur le territoire communal ;

Vu le projet de contrat de concession avec la société Batopin S.A. portant sur un espace de 30m², rue Saint-Eloi à 5670 Olloy-sur-Viroin destiné à accueillir un kiosque "GAB" (guichet automatique bancaire), reçu le 26 avril 2024 ;

Considérant que le placement d'un tel kiosque nécessite un permis d'urbanisme ;

Attendu que le contrat est conclu pour une durée de 9 ans, qui prend cours à la date de mise en service du kiosque GAB, avec reconduction tacite pour des périodes consécutives de 3 ans ;

Attendu que l'article 3 du contrat prévoit des possibilités de réalisation anticipée ;

Attendu que la Commune s'engage pendant la durée du contrat, à :

- La Commune déclare disposer des droits nécessaires pour pouvoir conclure le présent contrat, peu importe si elle gère le site en tant que propriétaire, locataire ou en toute autre qualité. La Commune garantit Batopin qu'elle exécutera le présent contrat de manière continue et précise. Ainsi, la Commune garantit notamment qu'elle préservera à ses propres frais Batopin contre toutes réclamations de tiers qui allégueraient que le présent contrat et son contenu sont incompatibles avec leurs propres droits ;
- La Commune s'engage, pendant la durée du présent contrat, à ne pas conclure de contrat similaire portant sur le placement de GAB avec un ou plusieurs concurrents de Batopin ;

Attendu que l'article 11 de la convention prévoit l'établissement d'un état des lieux d'entrée (et de sortie) au plus tard une semaine avant le début de l'installation ; cet état des lieux sera établi, en présence des parties, par un expert indépendant et impartial qui sera désigné de commun accord par les parties (ou, à défaut d'un tel accord, par le juge compétent) ; les frais relatifs à l'état des lieux d'entrée sont supportés pour moitié par les deux parties et sont estimés à 150 € HTVA par partie ;

Considérant qu'un crédit est disponible à l'article 421/122-01 "contrôle honoraires expertises et mesurages" du budget ordinaire 2024 ;

Attendu que le contrat est conclu, le cas échéant, sous réserve de l'accomplissement en temps utile des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Sous réserve de toute modification dans la réglementation en vigueur, de sorte que l'exploitation des logiciels soit/reste approuvée dans de telles solutions architecturales ;
- Obtention autorisations urbanistiques (Bruxelles) /permis d'urbanisme (Wallonie) et contre lequel une introduction de recours n'est plus possible pour les travaux qui sont subis à des autorisations urbanistiques (Bruxelles) /à un permis d'urbanisme (Wallonie) et nécessaire pour adapter l'environnement et le site pour les besoins de Batopin ;
- Obtention des autorisations de fouilles nécessaires, collaboration des services communaux et faisabilité économique des raccordements nécessaires sur le réseau d'électricité et de données existant ;
- L'exécution des travaux à charge de la Commune, comme expliqué dans l'annexe 5 du contrat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le contrat de concession avec la société Batopin S.A. portant sur un espace de 30m², rue Saint-Eloi à 5670 Olloy-sur-Viroin destiné à accueillir un kiosque "GAB" (guichet automatique bancaire) pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement.

Article 2 : De charger le Bourgmestre, Monsieur Baudouin SCHELLEN et la Directrice Générale, Madame Eve ACKAERT, de signer la convention.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Batopin S.A.

27 OCCUPATION D'ETUDIANTS POUR L'ETE 2024 - FIXATION DE LA REMUNERATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 relative à la fixation de la rémunération des étudiants, comme suit :

- 10,66 € brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 8,53 € brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- 13,33 € brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que la subvention de la Région wallonne dans le cadre du projet Eté Solidaire est liée à l'octroi d'une rémunération minimum de 8€ net par heure prestée (soit un salaire brut supérieur à 8€) ;

Considérant qu'il convient d'aligner le salaire minimum sur ce barème imposé par la Région wallonne ;

Attendu qu'il est équitable d'appliquer l'index aux taux horaires bruts des étudiants (une indexation au 01 décembre 2023 et une prochaine indexation au 01 juin 2024), portant ainsi les taux horaires à :

- 11,09 € brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 8,87 € brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- 13,87 € brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la rémunération des étudiants, à partir du 1er juin 2024, comme suit :

- 11,09 € brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 8,87 € brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- 13,87 € brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2024. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

28 INTERVENTION FINANCIERE DANS LES FRAIS D'EXCURSIONS SCOLAIRES 2024 - DECISION

Vu l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 relative au pacte scolaire ;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités de l'ensemble des implantations de l'Ecole Communale de Viroinval ;

Considérant qu'un montant de 9.500 € a été inscrit à l'article 722/12401-22 du budget ordinaire 2024 ;

Vu les tableaux établis au 15 janvier 2024 :

Tableau A		
	PRIMAIRES	MATERNELLES
NISMES	36	27
DOURBES	11	10
OLLOY	26	9
VIERVES	19	16
OIGNIES	25	8
TREIGNES	23	14

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit :

Tableau B		
	PRIMAIRES	MATERNELLES
NISMES	2,5	2
DOURBES	1,25	1
OLLOY	2,5	1
VIERVES	1,5	1
OIGNIES	1,5	1
TREIGNES	1,25	1

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure ;

Vu les dispositions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires durant l'exercice 2024 :

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Forfait de 581,27 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus ;

- Forfait de 871,95 euros pour les écoles comptant trois classes primaires ;
- Forfait de 1035,71 euros pour les implantations comptant quatre classes primaires.

Une subvention complémentaire de 4,85 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **15 janvier** de chaque année scolaire.

La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

- Forfait de 581,27 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus ;
- Forfait de 871,95 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles ;
- Forfait de 1035,71 euros pour les implantations comptant quatre classes maternelles.

Une subvention complémentaire de 4,85 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **15 janvier** de chaque année scolaire.

La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

montant x indice mars 2024 (131,73) base 2013
indice septembre 1993 (67,41) base 2013

	Primaires	Maternelles	Total	N° de compte
NISMES	1.046,42€	712,12€	1.758,53€	BE63 3631 2261 4508
DOURBES	634,58€	629,73€	1.264,30€	BE91 0012 1364 2576
OLLOY	997,95€	624,89€	1.622,83€	BE80 0689 3499 7777
VIERVES	673,35€	658,81€	1.332,16€	BE18 3632 2652 6665
OIGNIES	702,43€	620,04€	1.322,46€	BE75 2992 5200 8551
TREIGNES	692,74€	649,12€	1.341,84€	BE25 0013 6506 9882
TOTAL			8.642,12€	

Article 2 : La dépense estimée à **8.642,12** euros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401-22 "Excursions scolaires" du budget ordinaire 2024 présentant un solde actuel de 9.500 euros.

29 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES 2024-2025 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le plan de pilotage et le contrat d'objectifs élaborés en 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir les fournitures classiques pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 15.700€ TVAC, répartis comme suit :

- Acquisition de fournitures scolaires : montant estimé à 13.000€ ;
- Acquisition de petit matériel pour les cours de psychomotricité et d'éducation physique à concurrence de 5 € par élève : montant estimé à 1.200€ ;
- Acquisition d'albums jeunesse et divers matériels dans le cadre du plan de pilotage : montant estimé à 1.500€ ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'article 722/124-02 "Fournitures classiques" présentant un solde de 17.000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le montant de ce marché estimé à 15.700 € TVAC par le Service Enseignement.

Article 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'article 722/124-02 "Fournitures classiques" présentant un solde de 17.000 €.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

30 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2024 - RATIFICATION

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège communal le 06 mai 2024.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 20 : 53

Monsieur le Président clôture la séance à 21 : 10

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN